



CCAG de référence : CCAG – FCS 2021

Cahier des Clauses Particulières

Contrat de location de copieurs pour le Parc Amazonien de Guyane

2026_007

Date limite de remise de l'offre : 02 Juillet 2026 à 12h (heure de Guyane) sur le profil acheteur

Acheteur : Parc amazonien de Guyane

1, rue de la canne à sucre
973 54 Rémire-Montjoly
Téléphone : 0594 29 12 52
Télécopie : 0594 29 26 58

Pour tout renseignement (questions à poser via le profil acheteur au plus tard le 30/06/2026 à 12h heure de la Guyane avec une réponse de l'administration au plus tard le 01/07/2026 à 12h).

M. Tomoya TONNELIER – responsable de la cellule logistique achats et constructions
tomoya.tonnellier@guyane-parcnational.fr

Nature des prestations demandées :

L'objet du présent marché est la location de copieurs pour le Parc Amazonien de Guyane. Les copieurs seront disposés sur les sites suivants :

- Site de Rémire-Montjoly : 3 copieurs
- Site de Maripasoula : 1 copieur dans le bâtiment de bureau et 1 copieur à la « maison météo France »
- Site de Papaïchton : 1 copieur dans le bâtiment de bureaux
- Site de Camopi : 1 copieur dans le bâtiment de bureaux

La technique d'achat retenu pour ce marché est l'accord-cadre, sans minimum ni maximum. La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois, dans la limite de 4 ans.

La date de démarrage des prestations est prévue au 30 Novembre 2025.

Conditions d'exécution :

- **Fourniture et pose du copieur**

En début de marché, le titulaire prévoit la fourniture de copieurs neufs. Sont compris dans cette prestation la livraison sur site, l'installation (y compris en étage) et la mise en service.

La configuration des postes sera également réalisée par le titulaire sur l'ensemble des postes sur les délégations (Maripasoula (15), Papaïchton (10), Camopi (4)).

Une formation sera également organisée sur chaque site au moment de l'installation des copieurs.

- **Contenu du coût de la location**

Le coût de la location des copieurs comprendra :

- Les frais de location de la machine
- Les frais forfaitaires d'entretien et de maintenance, y compris les déplacements, les pièces et la main-d'œuvre
- La fourniture de consommables (toner) ainsi que la récupération des toners usagers

- **Conditions d'exécution de la maintenance**

Le titulaire intègre dans son coût de location l'entretien et la maintenance des copieurs. Sont prévus :

- La maintenance préventive selon les caractéristiques du fabricant
- La maintenance corrective

Le titulaire fournira une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone afin de réaliser les signalements d'incidents. Le titulaire s'engage à envoyer un technicien sous 24h après la saisine du signalement. Le délai de résolution de l'incident est alors défini ensuite entre le titulaire et le Parc Amazonien :

- Résolution lors de l'intervention du technicien (sous 24h) si aucune pièce n'est à commander
- En cas de commande de pièces, la résolution de l'incident sera effective 24h après la réception des pièces. En cas de délai de commande supérieur à 7 jours, le titulaire proposera une machine de prêt sans frais supplémentaires ayant les mêmes caractéristiques que le copieur en panne.
- Les interventions sur les délégations territoriales seront programmées en fonction des disponibilités des vols. Les délais de résolution ne s'appliquent donc pas sur ces copieurs. Toutefois, le titulaire s'engage à mettre à disposition un technicien dans les meilleurs délais, un délai de deux semaines par exemple pouvant être considéré comme acceptable.
- Pour les interventions sur les délégations, le Parc procédera à une commande supplémentaire pour les frais d'avions et de bouche, la partie maintenance et entretien étant compris dans le forfait de location.

Caractéristiques des copieurs

- **Copieur multifonction A4/A3**

Les copieurs auront les caractéristiques suivantes :

- Débit d'impression : 25 pages par minutes en N/B et couleur minimum
- Chargeur de document R/V 100 feuilles
- 2 cassettes de 550 feuilles A3 à A5
- Bypass 100 feuilles
- Résolution d'impression 1200 dpi
- Résolution de scan : 600 dpi
- Connexion au réseau
- Impression par clef USB

- **Copieur multifonction A4**

- Débit d'impression : 25 pages par minutes en N/B et couleur minimum
- Chargeur de document R/V 100 feuilles
- Résolution d'impression 1200 dpi
- Résolution de scan : 600 dpi
- Connexion au réseau
- Impression par clef USB

- **Site de Rémire-Montjoly**

3 copieurs A4/A3 (Pôle n°1, Pôle n°2 et Pôle n°3)

- **Site de Maripasoula**

1 copieur A4/A3 à la Maison du Parc (maison Balla) ainsi que 1 copieur A4 à la maison Météo-France. Il est précisé que le copieur qui sera installé à la Maison Balla devra être transféré sur le futur site de la Maison du Parc (prestation complémentaire au présent marché, sauf si le déménagement a été réalisé au moment de la livraison du copieur, auquel cas la livraison se fera sur le nouveau site).

- **Site de Papaïchton**

1 copieur à la Maison du Parc de Papaïchton

- **Site de Camopi**

1 copieur à la maison du Parc de Camopi

Tout copieur supplémentaire fera l'objet de bons de commande selon les prix indiqués dans le BPU.

Fournitures de consommables

Le titulaire devra prévoir la livraison de toner sur l'ensemble des sites. Il s'engage à mettre à disposition un jeu complet de toner d'avance.

La livraison des toners se fera sous 24h après la saisine de la part du Parc Amazonien. Le titulaire s'engage à récupérer immédiatement les toner usagers.

Pour les consommables des copieurs pour Maripasoula, Papaïchton, Camopi, le titulaire pourra les livrer sur le site de Rémire-Montjoly, le Parc Amazonien se chargeant de les envoyer par ses propres moyens.

Les ramettes de papier ne sont pas compris dans les consommables à livrer.

Clauses administratives

Modalités de paiement et caractéristiques des prix

Les clauses du CCAG – FCS sont applicables.

Délai global de paiement : 30 jours.

Règlement suivant l'état d'avancement des différents éléments du marché, au service fait. La facturation pourra être mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. La facture devra être déposée sur le portail chorus-pro selon les modalités indiquées sur le bon de commande.

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

La périodicité peut être ramenée à un mois selon les conditions fixées à l'article R.2191-22 du code de la commande publique.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

Caractéristique et clauses d'actualisation des prix

Les prix du marché sont unitaires

Les prix sont révisables à chaque date anniversaire de renouvellement du marché.

La formule de révision des prix se fera selon la formule suivante :

$$P_m = P_o \times I(m-3)/I_o$$

P_m = prix du mois où la demande de révision est effectuée

P_o = prix du mois initial du marché

$I(m-3)$ = Indice de référence, 3 mois antérieur au mois où la demande de révision est effectuée

I_o = Indice du mois initial du marché.

Le mois initial du marché est le mois d'établissement des prix du marché.

L'indice de référence est l'indice CPF 82.19.

Sous traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>).

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans maximum.

Engagement du titulaire

Le prestataire s'engage à respecter les délais d'intervention fixés dans le présent document.

Le titulaire devra présenter ses assurances « Responsabilité Civile Professionnelle » en lien avec les prestations demandées au marché, ainsi que les documents spécifiques nécessaires à la réalisation du marché

Pénalités

Les modalités de l'article 14 du CCAG de référence s'applique (CCAG FCS 2021). Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l'acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5% si application par défaut du CCAG de référence.

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

Litiges et contentieux

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Cayenne, situé:

7 rue Victor Schoelcher - BP 5030 - 97305 CAYENNE Cedex.

Tél : 05 94 25 49 70

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Site internet : <http://guyane.tribunal-administratif.fr/>.